

DES ACCORDS POUR UN DESTIN COMMUN

©1988 :

LES ACCORDS DE MATIGNON

Les accords de Matignon-Oudinot, signés le 26 juin 1988 à l'issue de la période dite des "événements", ont permis de rétablir la paix civile et d'engager la Nouvelle-Calédonie dans une nouvelle phase de développement caractérisée par le partage des responsabilités entre les indépendantistes et les non-indépendantistes.

RÉÉQUILIBRER LES POUVOIRS

Ces accords ont entériné la création de trois Provinces (Sud, Nord et Îles Loyauté), librement administrées par des assemblées élues (au suffrage direct). La répartition des pouvoirs est importante en faveur des Provinces puisqu'elles détiennent une compétence de droit commun, notamment en matière économique, sociale et environnementale. Les autres collectivités (État, Nouvelle-Calédonie et communes) exercent des compétences d'attribution.

Les indépendantistes ont ainsi eu accès à d'importantes responsabilités, complémentaires de celles qu'ils exerçaient déjà dans les communes. De son côté, l'État s'est engagé à des efforts financiers conséquents afin de faciliter le rééquilibrage du pays, notamment en ce qui concerne les infrastructures publiques. Les ressources fiscales sont réparties de manière à favoriser l'intérieur de la Grande Terre et les îles Loyauté : 50 % pour les Provinces Îles et Nord, qui représentent 25 % de la population, 50 % pour la Province Sud où sont concentrés 75 % des habitants et 75 % de l'activité économique.

FORMER DES CADRES POUR L'AVENIR

Afin de faciliter le partage des responsabilités entre les différentes communautés, les accords de Matignon-Oudinot ont acté la mise en place d'un important programme de formation, car, en 1989, seuls 6 % des cadres calédoniens étaient d'origine kanak. L'objectif initial était de former 400 cadres, essentiellement kanak, en dix ans. Ce dispositif a été évalué comme un succès. Il s'est poursuivi, dès 1998, avec le programme Cadres Avenir, destiné à accompagner la formation des citoyens calédoniens, dans la perspective des transferts de compétences.



© 1998 :

L'ACCORD DE NOUMÉA

Afin d'éviter le référendum "pour ou contre l'indépendance", prévu dans les accords de Matignon-Oudinot, une solution consensuelle a été négociée entre les indépendantistes, les non-indépendantistes et l'État. L'Accord de Nouméa, signé le 5 mai 1998, a été constitutionnalisé et ratifié par 72 % des Calédoniens lors d'un référendum.

UN RÉFÉRENDUM SUR LA PLEINE SOUVERAINETÉ

Prévu par l'Accord de Nouméa, le référendum portant sur le transfert des compétences régaliennes s'est déroulé le 4 novembre 2018. À la question « Voulez-vous que la Nouvelle-Calédonie accède à la pleine souveraineté et devienne indépendante ? », 56,6 % des électeurs ont répondu « non ».

Comme inscrit dans l'Accord de Nouméa, cette réponse négative ouvre sur la possibilité d'un deuxième référendum d'ici à novembre 2020, voire d'un troisième en 2022.

UN PRÉAMBULE LOURD DE SENS

Dans le préambule de l'Accord de Nouméa, la France reconnaît « les ombres et les lumières de la colonisation », conférant ainsi à la Nouvelle-Calédonie une position particulière au sein de l'outre-mer français. Ce texte fonde une double reconnaissance : celle du peuple kanak et celle de toutes les autres communautés, d'origines multiples (Asie, Pacifique, France métropolitaine...) arrivées tout au long de la période coloniale. C'est sur la base de cette reconnaissance mutuelle que sont posées les bases d'une citoyenneté calédonienne « permettant au peuple d'origine de constituer avec les hommes et les femmes qui y vivent une communauté humaine affirmant son destin commun (...) ».

Maison de
la Nouvelle-Calédonie
4 bis rue de Ventador
75 001 Paris
01 42 86 70 00
www.mncparis.fr

Actualisation : septembre 2019

LES TRANSFERTS DE COMPÉTENCES

L'Accord de Nouméa organise l'émancipation de la Nouvelle-Calédonie au travers d'un partage de souveraineté avec la France. Dans ce cadre, l'État a progressivement transféré des compétences majeures à la Nouvelle-Calédonie, de manière irréversible. Au terme de l'accord, seules les compétences régaliennes (monnaie, justice, ordre public, défense, relations étrangères) devraient encore être exercées par l'État.

DE NOMBREUSES INNOVATIONS JURIDIQUES

- **Des lois du pays.** Certaines délibérations du Congrès ont le caractère de loi et de ce fait ne peuvent être contestées que devant le Conseil constitutionnel.

- **Un gouvernement collégial.**

L'exécutif de la Nouvelle-Calédonie n'est plus assuré par l'État mais par un gouvernement collégial, élu par le Congrès, responsable devant lui et composé à la proportionnelle des groupes politiques siégeant au sein de cette assemblée.

- **Un Sénat coutumier.** Cette institution est obligatoirement saisie des projets de loi du pays et de délibération lorsqu'ils concernent l'identité kanak.

- **Des signes identitaires.** Nom du pays, drapeau, hymne, devise, et graphisme des billets de banque, doivent permettre « d'exprimer l'identité kanak et le futur partagé entre tous » ; à ce jour, la devise "Terre de parole, terre de partage", l'hymne et le graphisme des billets de banque ont été définis.

- **La promotion de l'emploi local.** Une loi du pays prévoit des conditions de recrutement favorisant les personnes installées durablement en Nouvelle-Calédonie en fonction des difficultés ou non de recrutement dans les divers secteurs professionnels.

Plus d'information sur le site du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie : www.gouv.nc